



**BUT**

## REGLEMENT DU JEU

«Safari Sauvage»

### ARTICLE 1 – Organisation

La société BUT INTERNATIONAL, SAS au capital de 793 000 Euros dont le siège social se trouve au 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville inscrite au RCS de Meaux sous le N°722 041 860 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le du mardi 12 mars 2019 à 10H au samedi 23 mars 2019 à 20H, un jeu gratuit sans obligation d'achat « Safari Sauvage » (Ci-après le « Jeu ») accessible *pour participer* exclusivement sur : <https://www.facebook.com/but>

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, *qui sont* l'objet d'un droit d'auteur *ainsi que* leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'un compte Facebook à laquelle elle pourra être contactée via la messagerie privée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute *indication* ou *présentation* portée dans le *commentaire* du *message privé par facebook* visées aux *articles 3 et 6* ci-après, – qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



~~Stéphane CAMPANA~~

~~20, rue de St. Martin  
93500 PANTIN  
Tél : 01 46 43 75 32  
Fax : 01 46 43 09 45~~



18/02/2019

**BUT**

coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

**2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

**2.4.** Une seule participation (soit un seul commentaire) par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 3 - Participation au Jeu**

Le Jeu se déroule sur 12 jours, du mardi 12 mars 2019 à 10H au samedi 23 mars 2019 à 20H. *Ce jeu est annoncé sur le dépliant BUT 708*

Pour jouer, le Participant doit :

1. Prendre connaissance du jeu dans un magasin BUT participant ou sur <https://www.facebook.com/but>
2. Se rendre dans un magasin BUT participant
3. Se prendre en photo avec un des animaux représentés en magasin
4. puis sur la page du jeu par facebook But , publier cette photo dans commentaire
5. Seuls les Participants ayant commenté le post publié avec les éléments demandés ci-dessus verront leur candidature validée.

### **Article 4 : Détermination du Gagnant**

Le tirage au sort qui déterminera le gagnant, aura lieu entre le 25 et le 29 mars 2019.

~~SELVA 716  
Stéphane CAMPANA  
SOP d'Avocats au Bureau de  
la Seine Saint-Denis - Toque B212  
Résidence « l'Infini »  
28, rue de Scandinavie  
93500 PANTIN  
Tel : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 09 45~~



18/02/2019

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



# BUT

## ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

*Est mis en jeu :*

- Un Safari en Afrique du Sud *d'une valeur unitaire de 4 000 euros* organisé par Thomas Cook
- pour 2 personnes
- 10 jours / 7 nuits
- Nuits en hôtel et lodge 3\*\*\*

Le gagnant sera contacté via sa *messagerie privée Facebook page du jeu*. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des Gagnants. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ce gratuitement et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

## ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 La Société Organisatrice informera *le Gagnant* sur les conditions de remise du lot, par sa messagerie privée Facebook, de son gain dans un délai de 15 (15) jours à compter du tirage au sort.

*Le Gagnant devra* confirmer chacun l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de du message d'annonce de gain, en *répondant au message* privé via le compte de But en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse email.

A défaut de confirmation de la part *du Gagnant* dans les conditions susvisées, le *lot sera considéré* comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant dans le cadre de ce jeu concours. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu dans un autre concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera *le lot au Gagnant* dans un délai de 2 mois

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



~~la Société Organisatrice - BUT International  
RÉSIDENCE "ÉCOLE"  
23, rue de Saint-Étienne  
95500 MARTIN  
Tél. : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 09 45~~



18/02/2013

# BUT

à compter de la réception des coordonnées via message privé Facebook.  
*Le lot ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.*

6.3. *Le gagnant autorise, par sa participation au jeu, gratuitement, la Société Organisatrice à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.*

6.4 *les participants donnent, en jouant, leur accord pour concéder gratuitement la cession de ses droits d'auteur de la photo à la société organisatrice et ce dans les termes prévus par la loi.*

6.5. *Les participants s'engagent à poster une photo prise exclusivement pas eux-mêmes, dans un magasin BUT, sans autre concours extérieur. Toute infraction à cet engagement, sera considéré comme nul par la société organisatrice et fera perdre tout droit à son gain si le dit participant était tiré au sort.*

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

**7.1** La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

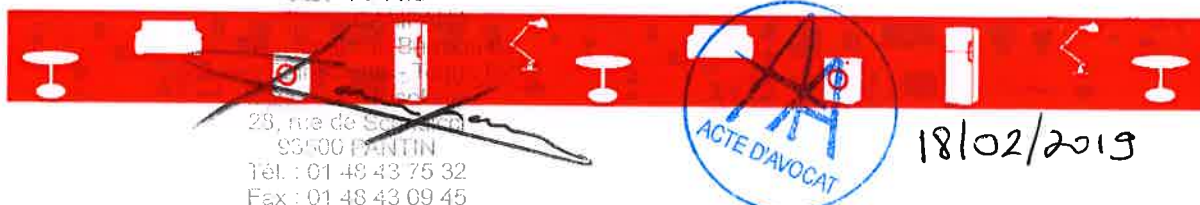
La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

**7.2** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

**7.3** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.facebook.com>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€





**BUT**

**7.4** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.facebook.com> à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer *la dotation au fraudeur* et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes *le ou les auteurs de ces fraudes*.

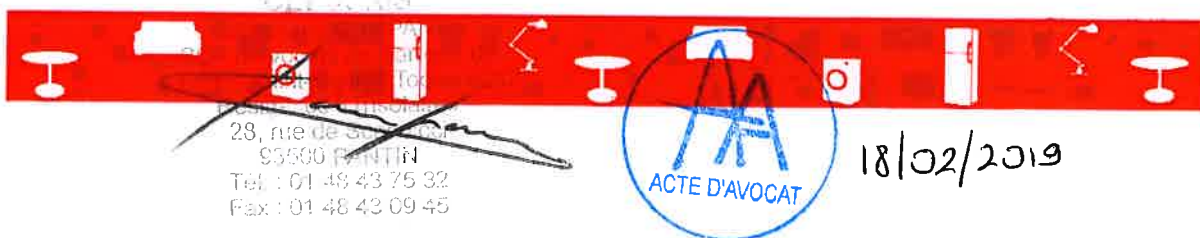
**7.5** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://www.facebook.com> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.facebook.com> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€





# BUT

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr), ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

**8.6** Chaque participant le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **ARTICLE 9 - Loi applicable et juridiction, dépôt de règlement**

**9.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**9.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**9.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

**9.4** Le règlement complet est disponible sur cette page <https://www.facebook.com/but>.

**9.5** Le règlement complet chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux

STÉPHANE CAMPANA  
Avocat au Barreau de  
Paris - Toque B212  
1, rue de Scandiac  
93500 PANTIN  
Tél : 01 49 43 75 32  
Fax : 01 49 43 09 45



18/02/2019

